

...../.....

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du mardi 14 avril 2026

Date de la convocation: 07/04/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance :

Le quatorze avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Madame Sylvie CLARAC, Monsieur Benoit LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphonie BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS

Représentés : Madame Eugénie BAUDON représentée par Mr Michel ESTEVE
Monsieur Philippe CALVAYRAC

DE_022_2026 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission finances ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le Maire invite les membres du conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de Crampagna décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions pour l'année 2026 comme suit :

- Louveterie de l'Ariège : 100 €
- le foyer rural de Crampagna : 500 €
- Les restaurants du Cœur Varilhes : 200 €
- Comité des fêtes de Crampagna : 1 600 €
- Association AAPPMA de Varilhes : 300 €
- Association Communale de Chasse Agréée de Crampagna : 100 €
- Le secours populaire Français : 100 €

Soit un montant total de 2 900 €.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 20/04/2026
et de la transmission en préfecture le : 20/04/2026


